DECISION DU PRESIDENT
DP2026CCMA015
Admissions en non-valeur – juillet 2026

La Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP) ;
VU la délibération n°2026CCMA085 du 16 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour valider les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le comptable ;-
CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, la Communauté de Communes doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,
CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

DECIDE

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget « Eau »
D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
mail Trésorerie	01/12/2023	2 537,16	2 404,89	132,27
TOTAL		**2 537,16**	**2 404,89**	**132,27**

Article 2 : Admission en Non-Valeur Budget « OM Déchets »
D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
mail Trésorerie	10/06/2026	703,60
mail Trésorerie	01/12/2023	589,00
Mail trésorerie	10/06/2026	947,26
TOTAL		**2 239,86**

Article 3 – information du conseil et registre :
Conformément aux dispositions de l'article L5211-02 et L5211-10 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 – Exécution :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mayenne
- Monsieur le Receveur du SGD de Mayenne

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 9 juillet 2026
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Fatiha IDRI HUET

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20260709-DP2026CCMA015-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026